

quelque pretexte que ce soit : Sauf ausdits Interessez, & à tous autres Particuliers qui peuvent avoir quelque pretention sur la propriété des Concessions du Cap Negre & Bastion de France, de rapporter leurs Titres à nôtre Conseil de la Marine, pour estre par Nous Ordonné ce qu'il appartiendra.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nôtre Cour de Parlement à Paris, que nôtre present Edit ils aient à faire lire, publier & registrer, Et le contenu en iceluy garder, observer & executer selon la forme & teneur, CAR tel est nôtre plaisir; Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujourns, Nous y avoyns fait mettre nôtre Scel; DONNE' à Paris au mois de Juillet l'an de grace mil sept cens vingt, & de nôtre Regne le Cinquième, *Signé* LOUIS, *Et plus bas*, Par le Roy, le Duc D'ORLEANS Regent present, PHELYPEAUX, *Visa* DAGUESSEAU, Vû au Conseil LE PELETIER, Et scellé du grand Sceau de cire verte.